



CONSEIL DE BASSIN SUD-OUEST

12 décembre 2024

- AMI TERRITOIRES VITICOLES PILOTES
- L' ACCOMPAGNEMENT DE LA RÉGION OCCITANIE EN FAVEUR DE LA FILIÈRE
- BILANS FINANCIER 2018/2023
- TENDANCES



CONSEIL DE BASSIN SUD-OUEST

12 décembre 2024

AMI

**« Territoires viticoles
pilotes »**



Identifier et sélectionner 5 territoires viticoles pilotes

Mettre en œuvre une stratégie territorialisée et concertée d'adaptation et de résilience au changement climatique ainsi qu'à son environnement économique (compétitivité, adéquation produits/marchés...).



Vise une approche territoriale globale et intégrée, multi partenariale et multi problématiques, exemplaire et innovante.



Selon le niveau de réflexion déjà engagé sur le territoire, l'AMI permet d'accompagner :

- ✓ l'émergence de projets
- ✓ (et/ou) la construction de la stratégie
- ✓ et/ou le déploiement d'une phase opérationnelle



Rappel des modalités de l'AMI « Territoires viticoles pilotes »

Qui peut candidater ?

Un collectif de travail légitime au niveau du territoire, composé d'un chef de file et de partenaires impliqués : acteurs économiques, instituts techniques, collectivités...

Localisation et échelle territoriale

- ✓ Celle d'un bassin de production cohérent (sur le plan géographique, pédoclimatique, d'une identité...)
- ✓ Couvrant au minimum une aire d'appellation (AOP, IGP).
- ✓ En Occitanie

Démarches territoriales éligibles

Les projets doivent

- ✓ S'inscrire dans une perspective d'adaptation et de résilience aux changements
- ✓ Intégrer à minima 2 des 4 défis du contrat de filière

Sélection des projets

Objectif : sélectionner 5 projets, sur la base de :

- ✓ La pertinence du territoire candidat
- ✓ L'importance des mutations rencontrées par le territoire et enjeux prioritaires
- ✓ De la corrélation entre les problématiques à traiter sur l'amont (production viticole) et sur l'aval (acteurs économiques, positionnement marchés)
- ✓ La qualité et la pluralité du partenariat impliqué dans la démarche
- ✓ Le calendrier prévisionnel et méthodologie envisagée

Calendrier

- ✓ Ouverture le 12 juillet
- ✓ Clôture le 31 octobre
- ✓ Sélection le 19 décembre en Assemblée plénière



Durée et accompagnement des projets sélectionnés

Accompagnement en ingénierie financière et suivi du projet par la Région pour un déploiement des actions sur 3 ans maximum

Accompagnement

- ✓ **Aide forfaitaire au démarrage et structuration de la démarche** : plafonnée à 30.000€
- ✓ **Aide au déploiement du plan d'actions**
 - Prioritairement dans le cadre de dispositifs ou Appels à Projets existants
 - Une aide spécifique possible selon le caractère particulier de certaines actions présentées
- ✓ **Accompagnement financier de la Région plafonné à 100 000 € par territoire sélectionné** (co-financements possibles)
- ✓ **Dépenses éligibles** : toute dépense directe liée à l'opération : réalisation d'études, temps d'animation de la démarche, investissements spécifiques des actions, communication vers les vignerons et acteurs du territoire...

3 dossiers reçus au 31 octobre

- ✓ ***Vignobles du Lot 2040, un vignoble plus résistant et mieux structuré***, piloté par l'UIVC (Déploiement du plan d'action)
- ✓ ***Ambition Armagnac 2030***, piloté par le BNIA (Déploiement du plan d'action)
- ✓ ***REVA : Résilience de l'Est Viticole Audois***, piloté par la chambre d'agriculture de l'Aude (Emergence, structuration)

Recherche-
Expérimentation
Diffusion
Formation
GIEE

Foncière Agricole
Plantations Nouvelles
Agro-foresterie
Cépages résistants

CUMA
Pass et DU
Exploitation
Agroéquipements,
Outils numériques et
stratégiques,
Commercialisation, dont
Export...



Agence
s de
l'eau
AERMC AEAG



Je m'informe

Je m'installe

J'investis

Je me développe

J'exporte

DJA DNA
CEFI
Aides
spécifiques
démarrage



Irrigation
Efficiente

Soutien EAA
Structuration, digital,
RSE,
Développement
commercial



BPI
Busines
s
France
CCI

Je fais évoluer mes pratiques



Ambition de la Région : Accompagner le développement de la filière vitivinicole et préparer son avenir

Bilan des aides Région-FEADER 2018/2023

- Plus de 10 M€ d'appui de la Région et du FEADER sont apportés chaque année à la filière viti-vinicole (hors hydraulique)
- Près de 170 M€ d'aide à la filière de 2018 à 2023, dont :
 - 63 M€ sur les infrastructures hydrauliques (création/extension de réseaux, économies d'eau)
 - 22 M€ sur les entreprises (coopératives, négociants)
 - 18,5M€ sur les exploitations, y compris plantations nouvelles
 - 31 M€ sur la valorisation des produits
 - 5,9 M€ sur l'innovation
 - 21,5 M€ au titre des dispositifs exceptionnels Crise Covid/Plan de Relance Viticole pour dynamiser l'aval de la filière en 2020/2021



Ambition de la Région : Accompagner le développement de la filière vitivinicole et préparer son avenir

Dynamiques de projets : tendances 2023/2024



➤ **Dispositif EAA**

- Prédominance de projets Vins/Spiritueux
- Développement Export majoritaire, rationalisation des outils, structuration (ERP, Recrutements, Conseil externe)...

➤ **Investissements dans les exploitations** forte dynamique (toutes filières)

- DISPOSITIF UNIQUE 2023
 - Plus de 1 000 dossiers éligibles pour un montant total de 58,4 M€
 - Enveloppe initiale de 28 M€ portée à 52,2 M€ et accompagnement de tous les projets portés par les JA/NA éligibles
 - Pour la viti, prédominent les agroéquipements, l'oenotourisme...
- PASS Petits Investissements Exploitations Agricoles
 - 2023 : 464 projets accompagnés pour 1.39 M€
 - 2024 : plus de 900 dossiers pour plus de 6.3 M€

➤ **Plantations de vignes nouvelles**

- Une dynamique de plantation divisée par 4 en 3 campagnes
- AAP 2024 : 54 ha demandés contre 230 ha en 2021



Ambition de la Région : Accompagner le développement de la filière vitivinicole et préparer son avenir

Bilan des aides Région-FEADER 2018/2023

Focus Plantations nouvelles de vignes par de nouveaux exploitants

	Surface plantée	Répartition des surfaces par bassin	Subvention régionale et FEADER
2017	104,38 ha	72% LR / 28% S. O	773 216 €
2018	170,13 ha	76% LR / 24 % S.O	1 375 283 €
2019	217,10 ha	79 % LR/21 % S. O	1 627 869 €
2020	216,21 ha	81 % LR/19 % S. O	1 703744 €
2021	229,70 ha	76 % LR/24 % S. O	1 790 921 €
2022	171,76 ha	88%LR / 12% S. O	1 283 722 €
2023	131,62 ha	82%LR / 18% S. O	1 021 350 €
2024	54 ha		473 686 €
Total	1 294,9 ha		10 049 791 €



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FranceAgriMer

ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

CONSEIL DE BASSIN VITICOLE SUD-OUEST

OCM VITI-VINICOLE & MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DE LA FILIERE

Plan Agriculture Méditerranée – Aires agricoles de résilience climatique

Critères de définition des AARC :

- un périmètre géographique cohérent,
- un projet de filière pour des productions agricoles déterminées,
- la poursuite d'objectifs d'adaptation ou d'atténuation du changement climatique et de gestion de la ressource en eau,
- une composition multi-acteur amont/aval.

Labellisation des AARC : 29 dossiers déposés entre le 15 et le 25 novembre pour la 1^{ère} relève

- 8 projets concernent la viticulture, dont 3 projets portent une problématique strictement viticole
- Réunion du comité d'examen et de sélection le 6 décembre : décision de labellisation en cours de finalisation.

Les projets labellisés pourront élargir aux mesures guichets ou aux appels à projets de la planification écologique dédiées au PAM

OCM vitivinicole - exercice financier 16/10/2023 au 15/10/2024

Mesure	Dépenses au 15/10/2024 en M€
Restructuration du vignoble	71,1
Investissement	77,9
Promotion	34,9
Distillation des sous produits	16,9
Distillation de crise	68,5
Total	269,6



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FranceAgriMer

ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

AIDE À LA RESTRUCTURATION DU VIGNOBLE

Restructuration – Surfaces demandes de paiement / campagne

		23/24 DP	22/23 DP	21/22 DP	20/21 DP
Volet collectif PCR SO	Plantation	679 ha * Sur 3578 Ha du PCR5SO triennal	726 ha* * Sur 3578 Ha du PCR5SO triennal	633 ha* * Sur 850 Ha du PCR4SO annuel	729 ha* * Sur 3671 Ha du PCR3SO triennal
Volet individuel		743 ha dont :	686 ha dont:	761 ha dont :	1 012 ha dont :
	Plantation	156 ha	97 ha	127 ha	251 ha
	Palissage seul	551 ha	536 ha	606 ha	691 ha
	Irrigation seule	26 ha	42 ha	23 ha	49 ha
	Palissage et irrigation	10 ha	11 ha	5 ha	21 ha
Total restructuration		1 422 ha	1 412 ha	1 394 ha	1 753 ha

Restructuration 23/24 – DP et surface (en Ha) par département

Dép.	Nbre demandes de paiement	Superficie totale (en ha)	Dont plantation en PCR	Dont plantation individuelle	Dont palissage seul	Dont irrigation seule	Dont palissage + irrigation
09	*	2	-	2	-	-	-
12	3	3	-	1	2	-	-
31	20	34	19	1	10	1	1
32	321	953	465	99	373	15	1
40	32	61	35	13	14	-	-
46	37	34	7	12	14	-	1
47 ⁿ	54	132	52	15	60	3	3
64	19	9	2	3	4	-	-
65	1	2	1	-	1	-	-
81	78	166	85	8	69	5	-
82	14	26	13	2	4	2	4
Total	579*	1 422	679	156	551	26	10

47ⁿ : surface totale pour le département en PCR SO (hors Aquitaine)

09* : secret statistique

Paiements campagne 2023/24

	Avances	Soldes	Total
Plan collectif PCR SO	1,2 M€	2,1 M€	3,3 M€
Restructuration individuelle	0,24 M€	0,9 M€	1,2 M€
Total	1,5 M€	3 M€	4,5 M€

Contrôles : 90 % des dossiers contrôlés au 09/12

Rappels et perspectives

Rappel sur les contrôles :

- Arrêt des contrôles préalables à l'arrachage
- Fin des contrôles 100% => sélection analyse de risque
- Augmentation prévue des contrôles à distance (notamment photos géolocalisées)

Campagne 24/25 :

- Vote de la décision de campagne lors du CS vin du 4 décembre (décision non encore publiée)
- Ouverture de la période de dépôt des dossiers : mi-janvier
- **Suspension de l'action irrigation au titre de la restructuration du vignoble pour la campagne 24/25 => investissements d'irrigation pris en charge au titre de la mesure nationale « mise en œuvre d'un programme d'aide aux investissements en exploitations pour la protection contre la sécheresse » pour l'irrigation :**

<https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Aides-nationales/Aide-aux-investissements-en-exploitations-pour-la-protection-contre-la-secheresse>

- Possibilité de changer de voie d'éligibilité (changement variétal, changement de densité)
- 3^{ème} et dernière année du Plan collectif de restructuration PCR5
- **Ajouts de nouveaux cépages** (cf diapo suivante)

Liste des variétés admissibles pour la campagne 2024-2025

Proposition d'ajout de 2 cépages éligibles à la restructuration individuelle dans le bassin Sud-Ouest –

- variété nouvellement classée: Obtentions INRAE Resdur 2 : **Calys N**
- Sous réserve de classement dans la liste des variétés pouvant être plantées aux fins de production vitivinicole: Obtentions INRAE Resdur 2 : **Exelys B**

Êtes vous favorable à l'ajout de ces cépages résistants à la liste des cépages éligibles à la restructuration individuelle ?

Vote



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FranceAgriMer

ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

AIDE AUX INVESTISSEMENTS

Aide aux investissements SO – dossiers déposés

		AAP 2024	AAP 2023	AAP 2022
Caves coop	Nombre	10	10	8
	Montant dépenses	2,50	7,55	3,33
	Montant aide	0,56	2,16	1,06
Caves part	Nombre	60	61	67
	Montant dépenses	9,86	9,39	11,26
	Montant aide	2,69	3,18	3,55
Autres	Nombre	8	8	12
	Montant dépenses	7,38	2,70	4,84
	Montant aide	0,81	0,86	1,45
Total	Nombre	78	79	87
	Montant dépenses	19,74	19,64	19,43
	Montant aide	4,06	6,20	6,06

Les montants sont exprimés en millions d'€uros

Aide aux investissements SO– AAP 2024

◆ Situation au 25 Novembre 2024

dossiers	Nombre de dossiers	Montant total investissements présentés	Montant total aide après application coef
notifiés	21	1 445 565,55	413 127,89
en cours de notification	22	3 577 829,06	929 440,64
non instruits	9	2 758 206,95	744 435,55
en attente de compléments	20	4 766 335,52	1 256 561,22
Rejetés ou abandonnés	8	6 856 767,26	741 993,37
Total déposés	80	19 404 704,34	4 085 558,67

Aide aux investissements SO– Paiements exercice Feaga 2024

- ◆ **Paiements du 16 10 2023 au 15 10 2024 par AAP**

Appels à projets	Nbre de dossiers payés	Montants Payés en €
AAP 2020	5	137 179,60
AAP 2021	16	1 155 449,44
AAP 2022	31	900 871,85
Total	52	2 193 500,89

- ◆ **Montant des avances AAP 2023 payées 610 864 € pour 8 dossiers**

Rappel sur les contrôles :

- Fin des contrôles 100% => sélection analyse de risque
- Mise en œuvre de contrôles à distance si possible (notamment photos géolocalisées)

AAP 2025 :

- Échange lors du CS vin 4 décembre et présentation de la décision au CS vin du 8 janvier 2025
- Groupe de travail du conseil spécialisé prévu le 17 décembre
- Ouverture de la période de dépôt des dossiers : pas avant mi-janvier, débat lors du CS du 8 janvier
- Suppression de l'avance d'aide



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



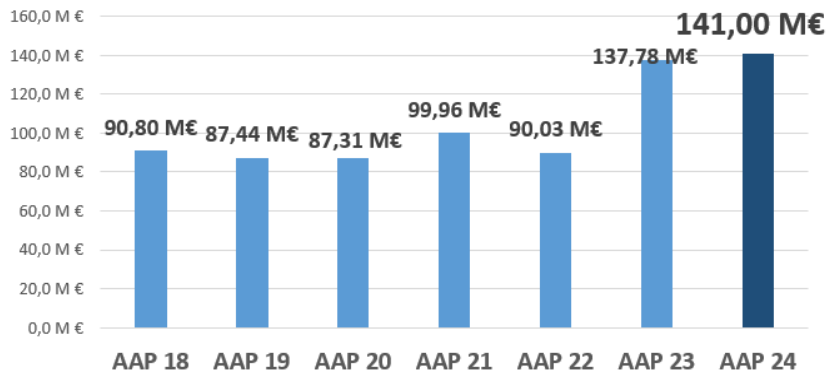
FranceAgriMer

ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

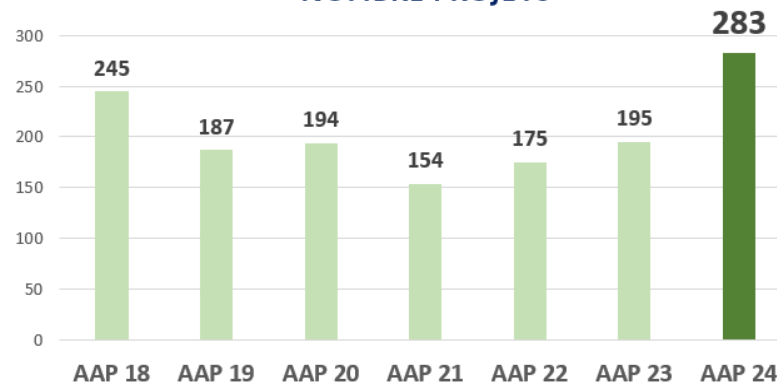
AIDE A LA PROMOTION DES VINS VERS LES PAYS TIERS

Comparaison avec les Appels à projets antérieurs

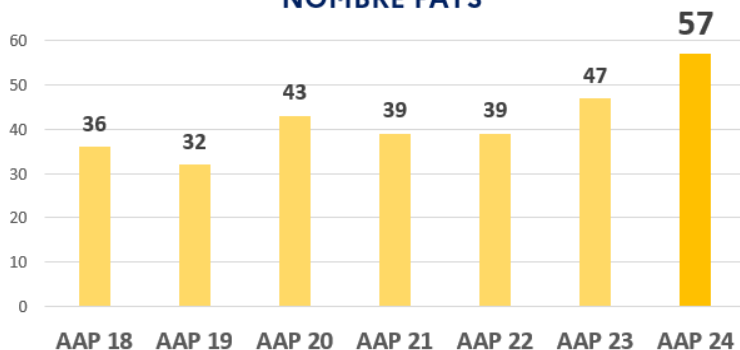
BUDGETS DEPOSES



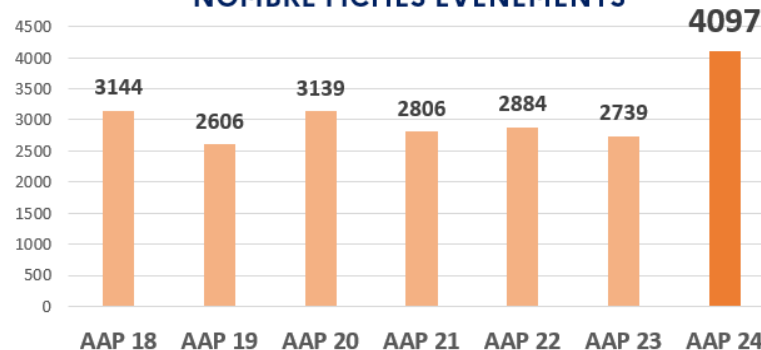
NOMBRE PROJETS



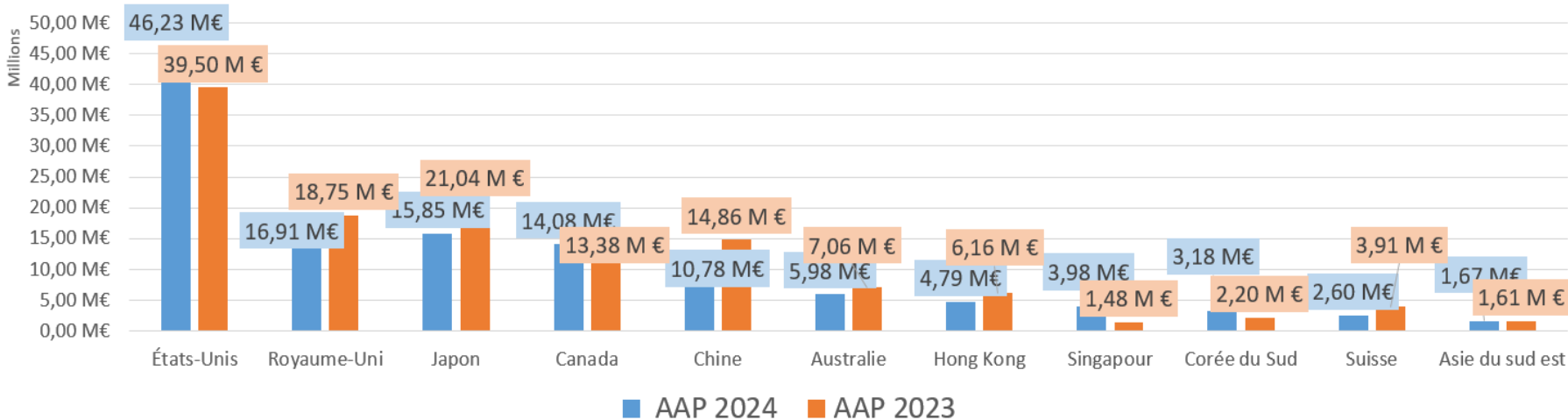
NOMBRE PAYS



NOMBRE FICHES EVENEMENTS



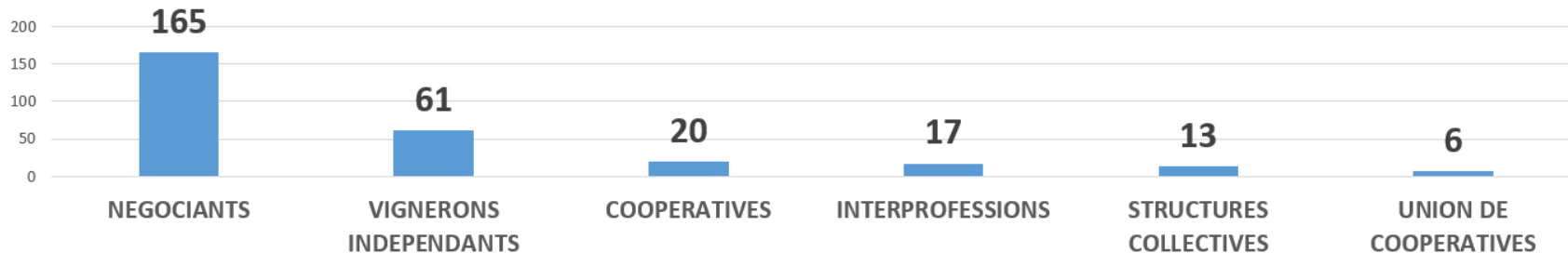
Évolutions des budgets présentés sur les 10 premiers pays



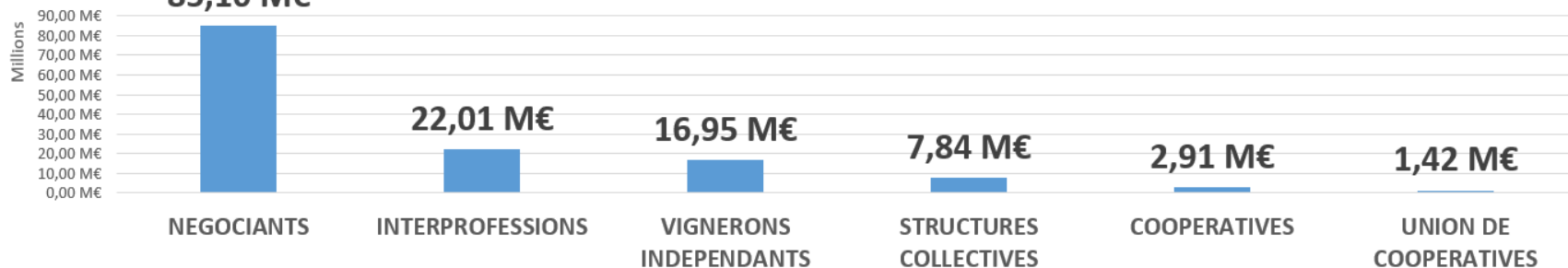
- Les **Etats-Unis** sont toujours le premier marché du dispositif (budgets présentés en augmentation de **25,5%** par rapport à AAP 2023)
- Le **Royaume Uni**, redevient le deuxième marché visé devant le **Japon**, mais les budgets sur ces deux pays sont en **diminution**.
- **La Chine** devient le 5^{ème} marché, avec une baisse des budgets présentés de plus de **27,5 %**.

Données de dépôt par types de structures

NOMBRE PROJETS PRESENTES PAR TYPES DE STRUCTURES

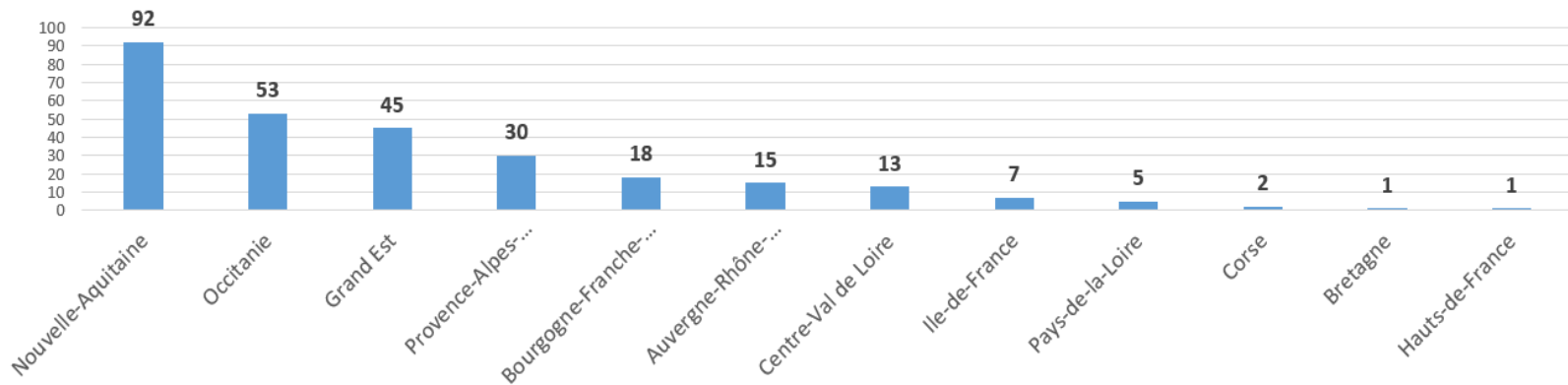


BUDGETS TOTAUX PRESENTES PAR TYPE DE STRUCTURE

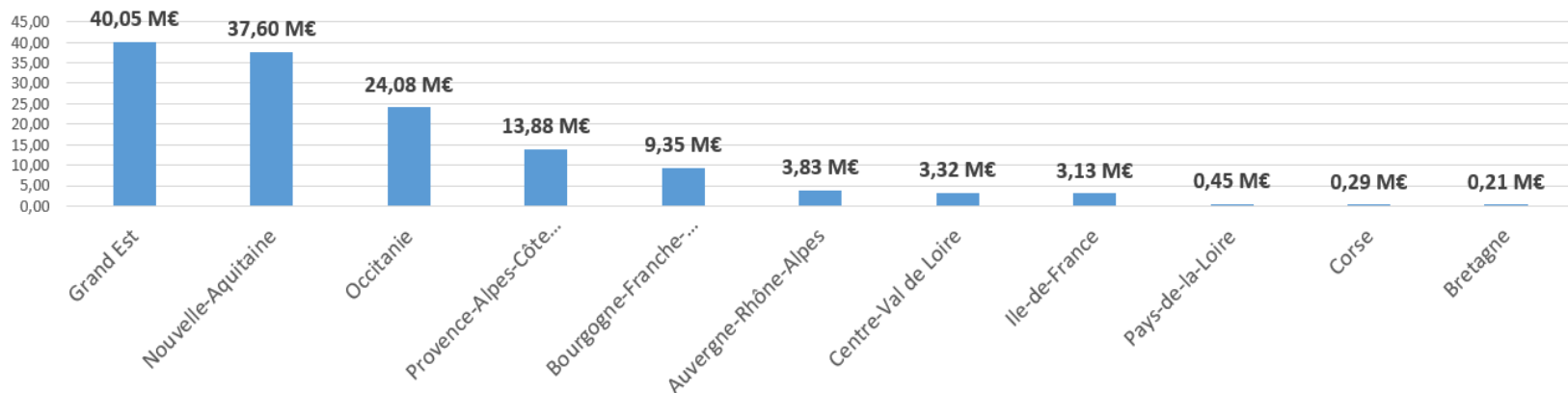


Données de dépôt par régions

NOMBRE PROJETS DEPOSES PAR REGIONS



BUDGETS TOTAUX PRESENTES PAR REGIONS





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FranceAgriMer

ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

AUTRES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT FINANCIER

Prêts bonifiés viticoles – Couverture des coûts de remboursement des PGE

- Bénéficiaires : exploitants viticoles et sociétés coopératives viticoles
- Réseaux bancaires agréés : Crédit agricole et Banque populaire/Caisse d'épargne
- Bonification d'intérêts au **taux de 2,5%** avec étalement des remboursements PGE sur une période supplémentaire – durée du prêt de 12 à 120 mois
- Dossier constitué avec l'établissement bancaire et instruction par la DDT(M) – dépôt avant le 1^{er} juillet 2025
- Enveloppe de 10M€ - plafonnement de l'aide dans le cadre **de minimis**
(plafond de 20 000 € pour les entreprises et 300 000 € pour les sociétés coopératives)

Prêts bonifiés de trésorerie et de consolidation

Annonce de la ministre en charge de l'agriculture lors de son déplacement en Occitanie le 14 11 2024

2 types d'aides sous forme de prêts :

➤ Mesure conjoncturelle :

- **Prêts de trésorerie moyen terme** (2 à 3 ans) en faveur des agriculteurs toutes filières
- Taux d'intérêt maximum de **1,75%** pour un prêt de 24 mois et **2,35%** pour un prêt de 36 mois (prise en charge partagée banque/Etat).
- Bonification supplémentaire pour les **jeunes installés** depuis moins de 5 ans avec des taux d'intérêt maximums de **1,5%** sur 24 mois et de **2,15%** sur 36 mois.
- Montant de prêt **plafonné à 50 000 €** par exploitation.
- Appel à manifestation d'intérêt (AMI) publié par le MASAF pour l'accès des banques au dispositif.
- **Éligibilité** : 20% de baisse du CA 2024, par rapport à la moyenne historique de référence, et activation d'au moins 60% du montant de l'épargne de précaution. En l'absence d'épargne de précaution des critères de perte de chiffre d'affaires pourraient être retenus.

Prêts bonifiés de trésorerie et de consolidation

➤ Mesure structurelle :

- Prêts de consolidation à long terme (5 à 12 ans) - reprise des dettes existantes et rééchelonnement bancaire - octroyés par les établissements bancaires, adossés à une garantie publique
- Garantie Bpifrance : pourcentage de couverture de 70% du montant du prêt, commissions de garantie prises en charge par l'État
- Montant du prêt plafonné à 200 000 €
- Éligibilité : agriculteurs dont le taux d'endettement global est supérieur à 50% ou dont le rapport EBE/chiffre d'affaires est inférieur à 25%